

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :

<i>en exercice</i>	<i>: 10</i>
<i>présents</i>	<i>: 7</i>
<i>représentés</i>	<i>: 0</i>
<i>votants</i>	<i>: 7</i>
<i>Pour</i>	<i>: 7</i>
<i>Contre</i>	<i>: 0</i>
<i>Abstentions</i>	<i>: 0</i>

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le sept octobre deux mil vingt cinq à 20h00, suivant convocation en date du trente septembre deux mil vingt cinq, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean Pierre, Mr VERHELST Eduard, Mr CHARIAL Nicolas.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : Mr BREUX Sylvain, Mme BELLET Béatrice, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 septembre 2025

Secrétaire de séance : Mr BOUTY Serge.

Délibération 2025/037 du 7 octobre 2025

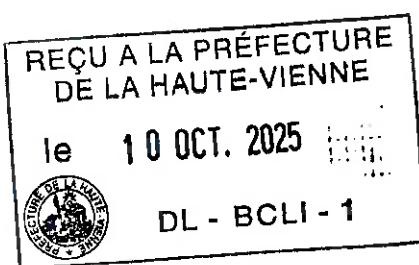
Approbation du contrat RGPD avec la société GAIA et nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

Le Maire rappelle les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour assurer la conformité des traitements de données personnelles.

Le contrat avec la société GAIA, d'une durée de 5 ans, pour un montant de 275€ H.T. par an, ayant pour objet de mettre en conformité la commune de Domps avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal. Le contrat comprend notamment la mise en place de procédures de protection des données, la sensibilisation du personnel, et la supervision de la conformité continue.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approver la nomination de SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune Domps. Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant de la société GAIA aura pour mission d'informer et de conseiller la commune sur ses obligations en matière de protection des données, de contrôler le respect du RGPD, et de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat RGPD avec la société GAIA.



Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que de
Pour extrait conforme.
En Mairie le 7 octobre 2025
Le Maire

